



PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Municipal du 09 février 2021 à 17 h

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, le Maire.

Date de convocation : 02/02/2021

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine
MM. ARNAUD Dominique, BLAYN Julien, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. SERRE Jérôme

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, après lecture.

1 - Désignation des représentants de la commune d'Aleyrac à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Délibération n°2021-01-01) :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant la délibération n°78/2020 du 15 octobre du conseil communautaire de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, décidant que la CLECT est composée d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e par commune et d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e pour la CCDB, soit de 22 membres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de désigner M. ARNAUD Dominique en tant que membre titulaire de la CLECT pour représenter la commune et M. GIRY Ulysse en tant que membre suppléant ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

2 - Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP (Délibération n°2021-01-02) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales est proposé aux collectivités locales par le ministère de l'économie et des finances.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif en signant la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les formulaires d'adhésion ;
- DE PRENDRE en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur.

Fin de la séance : 18 h

| Nom et prénoms | Signature ou cause d'empêchement |
|-----------------------|---|
| ARNAUD Dominique | |
| GIRY Ulysse | |
| BLAYN Julien | |
| BLAYN Suzanne | |
| GIRY Thérèse | |
| SERRE Jeannine | |
| SERRE Jérôme | |